



LA SEMAINE DU SAIPER: **12 février 2018 au 17 février 2018** **contact@saiper.net**

L'apprentissage

Une véritable privatisation de l'apprentissage sans moyens est annoncée par le gouvernement. Dans la droite ligne de toutes les autres mesures, le gouvernement entend donner au monde professionnel une place centrale dans le fonctionnement de l'apprentissage. Cela se traduit par le travail de nuit pour les mineurs, et 40h par semaine dans le bâtiment, une aide plus importante pour les entreprises employeuses ... L'orientation serait prise en charge par les régions, Un employeur aura par ailleurs la faculté de recruter à n'importe quel moment. Les CFA pourront ouvrir sans que le conseil régional n'ait son mot à dire : il s'agit simplement de répondre le plus rapidement possible aux compétences exprimés par les patrons d'entreprise.

La baisse du nombre de postes au concours

Il n'y en aura que 11 840 en 2018, soit 10% de moins. En 2019, la création des ce1 et cp en rep et rep+ ne pourra se faire sans supprimer des classes ailleurs : maternelle, RASED, classes rurales, remplacement....

Le médiateur académique

Avant de vous adresser au médiateur, vous devez avoir effectué une première démarche auprès de l'autorité qui a pris la décision (demande d'explication ou contestation de la décision). Lorsque le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au médiateur.

La saisine du médiateur est directe. Elle se fait par écrit (courrier simple, courriel ou télécopie). Il est indispensable d'indiquer vos coordonnées, le lieu où se situe le différend et de fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension du litige.

mediateur@ac-reunion.fr

Les chèques-vacances

Actifs et Retraités de la fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État. Sur le site, <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>, vous pourrez faire des simulations vous permettant de déterminer si vous êtes éligible ou non.

CAPD du 08/02/2018

Déclarations liminaires	Du SAIPER ,du SNUIPP et de FO. Réponses de l'IA : La médecine du travail a beaucoup de mal à recruter. Que peut-il faire de plus qu'un directeur qu'un inspecteur lors des conflits avec les parents ? Il sera toujours derrière les enseignants. « Pour les remplacements (St Paul laissez-nous encore 15 jours. » GT remplaçants à venir (circulaire ...)
PV du 02/06/2017	Approuvé !
Barème du mouvement interdépartemental	57 demandes fermes M. X. n'ayant pas confirmé, il lui reste le mouvement complémentaire (INEAT-EXEAT)
Appels à candidatures	L'IA nous fait remarquer qu'il est souvent déçu lors des entretiens qu'il préside pour le recrutement des IEN par le manque de qualité des enseignants qui se présentent alors qu'il sait que dans l'académie il y a des gens de grande valeurs. « Aidez-nous à motiver ces gens à se présenter !» Vote → 10 abstentions
Baisses et maintiens de notes	Dans les 6 cas, il y a 5 suivis spécifiques. Vote → 10 contres
Directeurs REP+	Un directeur d'une école REP+ qui passerait l'entretien directeur REP+ et qui aurait un avis favorable à celui-ci garde le bénéfice de celui-ci à vie (pas 3 ans).
PPCR	Ils ne peuvent rien faire pour les collègues défavorisés par les rapports d'inspections rendus tardivement. L'IA a quand même demandé de faire remonter les cas. Pour expliquer les retards du retour de l'administration → Excuse : 2 000 rapports à lire / an.
Mouvement	Fusion ZIL/BD/BDFC : Pour un poste d'adjoint : 350 pts (son école), 250 pts (sa commune), 50 pts (communes bonifiées) Pour un poste de remplaçant 300 pts (sa commune), 300 pt (communes bonifiées) Phase d'ajustement : Comme pour les PES → Classement de toutes les circons et attribution au barème. Placés par la suite par l'IEN.
Questions diverses	SNUIPP : Pour la commission de la classe exceptionnelle il y aura une CAPD restreinte : 2 administratifs et 2 élus à la HC à condition qu'ils ne soient pas éligibles. S'ils sont éligibles les élus seront choisis dans le corps de la HC. SAIPER : 1) Depuis plusieurs années nous vous demandons de trouver un système pour que les remplaçants aient un moyen de contrôle sur leurs remboursements. Depuis plusieurs années nous avons la même réponse : « on y réfléchit ... » mais nous n'avons toujours rien. Toujours la même réponse !

2.) Depuis le mois de mai 2017 nous n'avons aucune certitude que les remplacements sur Saint-Denis III soient pris en compte. Nous vous avons contacté là aussi à plusieurs reprises à ce sujet et nous avons eu là aussi la même réponse à chaque fois : « Nous sommes au courant et nous allons nous rapprocher de la circonscription pour régler le problème ... » mais nous n'avons toujours aucune information rassurante voire aucune réponse. Faut-il que les remplaçants aillent au tribunal administratif pour avoir ces réponses ?
Vont se rapprocher de la circo → Donc toujours la même réponse.
3. - En cas d'agression de la part d'un parent d'élèves, nous aimerions que l'administration soutienne ses agents par le biais de l'inspecteur de circonscription qui devrait au moins convoquer ce parent.
L'Académie le fait (soutien aux collègues) → La réaction est rapide claire et ferme ! (IA)
4. - La question de la diminution des ATSEM au sein des écoles de st Pierre et de st Denis notamment
L'Académie n'a pas le main sur les ATSEM. Il faudra gérer en fonction du nombre d'ATSEM. Au niveau ministériel → assises sur les maternelles en mars. « On va voir ce que le ministre va nous proposer ! » (IA).
5. — Les situations des écoles classées en rep et rep+ ne coïncident pas avec la réalité de terrain constatées par les équipes, est-il envisagé de revoir des critères plus proches du terrain ?
Les travaux vont bientôt commencer pour la reconstruction de la carte REP+. L'IA est favorable à un GT inter degrés.
6. L'attribution des temps partiels ne peut prendre en compte qu'un seul critère d'attribution, la constitution d'un groupe de travail sur la question nous apparaît nécessaire.
**Les temps partiels sur autorisation seront étudiés au cas par cas. Il n'y aura pas de renouvellement systématique.
Les nouvelles demandes seront-elles aussi étudiées.
Les temps partiels (1 an + 2 ans par tacite reconduction) ne seront pas remis en cause jusqu'au terme des trois ans.**